

Frick, le 26. octobre 2009

Informations importantes pour les preneurs de licence Bourgeon et les fabricants de pré-mélanges

Mesdames, messieurs,

Veillez trouver dans ce courrier d'information les nouveautés dans le domaine des aliments fourragers pour les exploitations Bio Suisse et les preneurs de licence.

Alimentation 95 % biologique pour les non-ruminants dès le 1^{er} janvier 2010

Même si l'Ordonnance Bio ne sera approuvée par les autorités fédérales qu'à la fin novembre, nous aimerions d'ores et déjà vous rendre attentifs au fait que l'alimentation à 95 % biologique pour les non-ruminants entrera très vraisemblablement en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Pour le moment, nous ne savons pas encore quels règlements transitoires seront appliqués. C'est la raison pour laquelle nous vous recommandons vivement d'adapter dès maintenant votre production. Dès l'approbation de l'Ordonnance Bio, nous prendrons contact avec l'OFAG pour négocier des mesures de transition acceptables pour la pratique.

Dès le 01.01.10 et jusqu'au 31.12.11, les composants conventionnels suivants peuvent être utilisés jusqu'à hauteur de 5 % dans l'alimentation des non-ruminants:

- Protéines de pommes de terre
- Gluten de maïs*
- Fourrages grossiers (selon l'annexe 3)
- Mélasse provenant de la fabrication du sucre et sirops de fruits
- Levure de bière*
- Graines de lin
- Baies de genièvre dans les aliments pour lapins
- Sous-produits de laiterie pour les porcs
- Pulpe de betteraves sucrières

Les composants suivants peuvent être utilisés en qualité **Bio-UE** ou **-CH** jusqu'à hauteur de 10 %:

- Fourrages grossiers (selon l'annexe 3)
- Graines de lin
- Dextrose
- Mélasse provenant de la fabrication du sucre
- Sirop de fruits

FiBL
Ackerstrasse
Postfach
CH-5070 Frick
Tel. +41 (0)62 865 72 72
Fax +41 (0)62 865 72 73
info.suisse@fibl.org



Reg.-Nr. 16543-02

- Protéines de pommes de terre
- Gluten de maïs*
- Levure de bière*

* Un formulaire InfoXgen valable doit pouvoir être présenté pour ces composants.

Exemple:

- | | |
|---|-----------------|
| • 90 % Bourgeon + 5 % certifié selon l'OBio + 5 % non-biologique | -> autorisé |
| • 90 % Bourgeon + 10 % certifié selon l'OBio + 0 % non-biologique | -> autorisé |
| • 90 % Bourgeon + 3 % certifié selon l'OBio + 7 % non-biologique | -> pas autorisé |

Définition des fourrages grossiers (Annexe 3 du Cahier des charges de Bio Suisse)

L'annexe 3 a subi les adaptations suivantes:

- Paille et litière affouragées
- Fourrages des prairies permanentes et temporaires, frais, ensillés ou séchés (provenance Suisse et pays limitrophes)
- Grandes cultures, dont les plantes entières ont été récoltées; fraîches, ensillées ou séchées (les plantes de maïs entières comptent comme du fourrage grossier; mais les déchets d'épis de maïs p.ex. sont déjà dans la catégorie des fourrages concentrés)
- Pulpe de betteraves sucrières
- Betteraves fourragères non transformées
- Pommes de terre non transformées
- Déchets de la transformation de fruits et légumes (pommes, raisins, carottes, racines rouges, etc.)
- Drêches de brasseries* (drêches de malt)*
- Balles d'épeautre, d'orge, d'avoine, de riz
- Coques de soja, de cacao et de millet

* Un formulaire InfoXgen valable doit pouvoir être présenté pour ces composants.

Cette liste est exhaustive.

Déclaration de la part de composants biologiques

À l'avenir, les étiquettes des aliments fourragers Bourgeon Intransit devront indiquer le pourcentage exact de composants biologiques contenus dans la substance organique du mélange. La déclaration suivante « Pourcentage Bio: minimum 90% » ne suffit plus.

La Liste des aliments fourragers 2005 de Bio Suisse / ALP / FiBL sera actualisée en 2010

La Liste des aliments fourragers aura 5 ans l'année prochaine. Elle s'est révélée être un instrument très utile pour le contrôle de la biocompatibilité des aliments fourragers. Comme le domaine de l'alimentation animale est en constante évolution, il est temps de procéder à l'actualisation de la liste. Nous planifions cette nouvelle édition pour 2010 et souhaitons vous impliquer dans ce processus. Vous avez donc la possibilité de nous envoyer vos souhaits d'adaptation et de modification. Nous n'avons pas encore fixé de délais pour l'envoi des doléances mais nous attendons dès maintenant vos suggestions.

Utilisation de mélasse et de sirop de fruits conventionnels comme liant

Après le 31.03.09, l'utilisation de mélasse et de sirop de fruits conventionnels dans les mélanges fourragers Bourgeon Intransit sera encore autorisée, mais uniquement en tant que liant pour la poussière et jusqu'à hauteur de 3 %. L'addition de mélasse conventionnelle dans le but d'éveiller l'appétit n'est pas autorisée.

Utilisation d'oléagineux et sous-produits en qualité bio-CH ou bio-EU

Pour détendre la situation critique d'approvisionnement en graines et tourteaux d'oléagineux Bourgeon, les fabricants de mélanges fourragers Bourgeon et Bourgeon Intrans ont le droit d'utiliser jusqu'à 10 % de la quantité totale d'oléagineux et produits dérivés en qualité Bio-EU. Ceci est valable pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010. La marchandise achetée durant cette période peut encore être utilisée après le 30 juin 2010.

Cela concerne les composés suivants:

- Graines de colza et produits dérivés
- Graines de tournesol et produits dérivés
- Graines de lin et produits dérivés
- Graines de soja (aussi toastées) et produits dérivés

Pour tout renseignement complémentaire et pour les dérogations, prière de s'adresser à Katrin Hennig Tél. +41 61 385 96 31.

Vitamine B2

Dès 2009, l'utilisation de produits dérivés OGM est autorisée dans l'UE. Une adaptation similaire dans l'Ordonnance Bio est actuellement en discussion au niveau de la Confédération. Bio Suisse s'est prononcée clairement contre une autorisation des dérivés OGM. Un assouplissement dans ce domaine serait la porte ouverte aux produits OGM, c'est pourquoi il convient de le rejeter. Nous travaillons en collaboration avec des spécialistes de l'ALP et de l'Aviforum à la recherche de solutions.

Cette année encore, nous prions les fabricants de pré-mélanges utilisant de la vitamine B2 de nous délivrer un formulaire InfoXgen actuel et valable pour ce composant.

Site internet

Notre site internet www.futtermittel.fibl.org (actuellement seulement en allemand) contient toutes les informations concernant les aliments fourragers bio ainsi que les formulaires nécessaires pour l'inscription de produits. Allez y faire un tour !

Pré-mélanges et additifs fourragers

Nous vous prions d'informer vos fournisseurs de prémélanges et additifs de l'obligation d'inscrire leurs produits et les informer de l'existence de la liste en ligne. Les formulaires d'inscription peuvent être téléchargés sur notre site internet. Nous nous tenons à disposition pour contrôler la bio-compatibilité de vos produits.

Nous vous prions de contrôler l'échéance de validité de vos produits afin de les réinscrire à temps et de nous communiquer les erreurs ou les oublis pouvant survenir dans la liste.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,



Véronique Chevillat
Tel. 062 865 04 12
veronique.chevillat@fibl.org



Barbara Früh
Tel. 062 865 72 18
barbara.frueh@fibl.org



Claudia Schneider
Tel. 062 865 72 28
claudia.schneider@fibl.org